

NOTICE D'INFORMATION

TERRITOIRE Bassin Versant de l'Ozanne

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

CAMPAGNE 2010

Correspondant MAET à la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir : SEBASTIEN SALLE

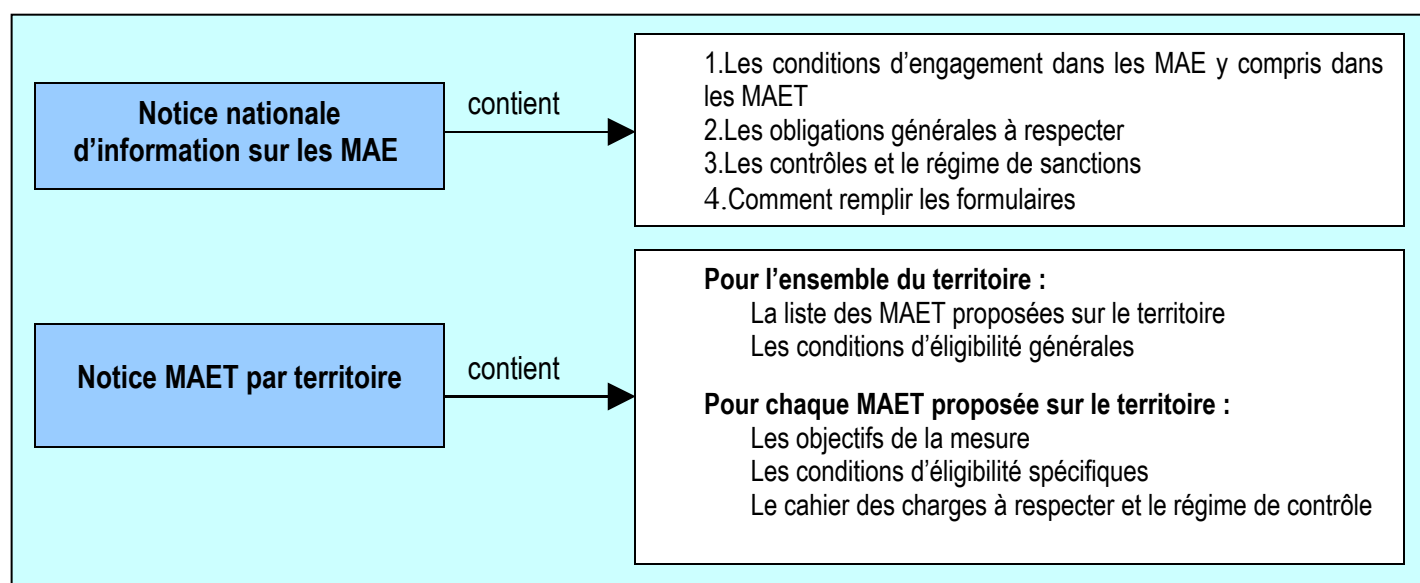
Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 18h00

Tel : 02.37.24.45.57

Fax : 02.37.24.45.90

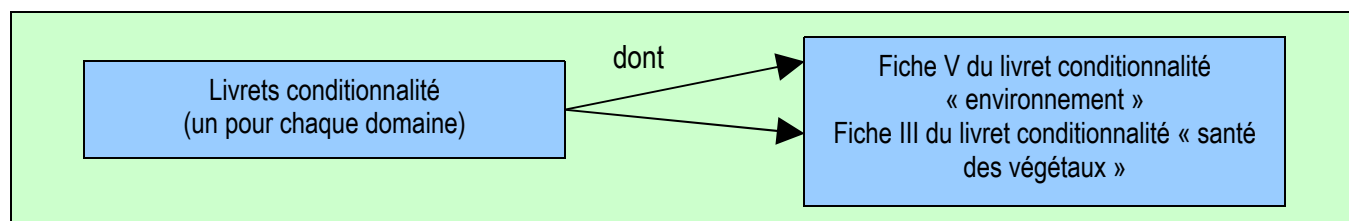
Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)**, proposées sur le territoire Bassin Versant de l'Ozanne.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans la fiche V du livret conditionnalité du domaine environnement et dans la fiche III du livret conditionnalité du domaine santé des végétaux.

Les différents livrets de conditionnalité sont à votre disposition en DDT.



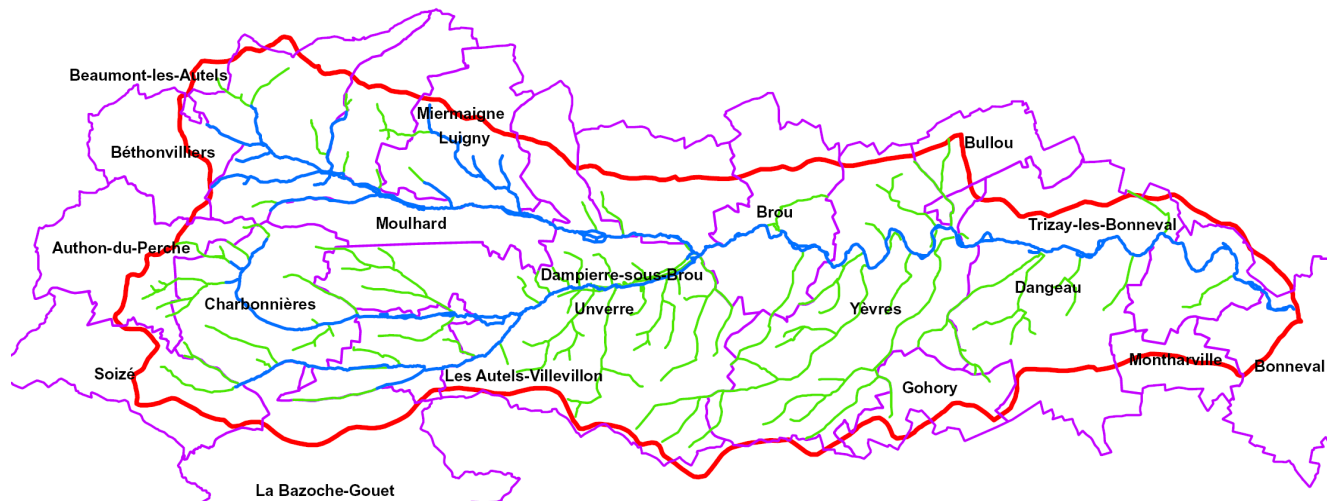
Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. Périmètre du territoire Bassin Versant de l'Ozanne

Seuls les éléments situés sur le territoire du bassin versant (en rouge) et sur les communes dont un secteur fait partie du bassin versant (notamment Vichères, Argenvilliers, Alluyes, Saumeray, Logron, Châtillon-en-Dunois, Arrou et Chapelle-Royale) sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

Les surfaces sur les communes limitrophes du bassin versant sont éligibles à condition que l'exploitant engage sur le bassin versant des parcelles jugées prioritaires en accord avec le diagnostic du territoire.



2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Les enjeux :

La majorité des communes sont en risque phytosanitaire fort. Seules Trizay-les-Bonneval et Bonneval sont en-dehors. Il faut souligner que le zonage a été validé par zone et n'est pas valide commune par commune.

Pour le risque nitrates : tout le bassin est classé en zone vulnérable depuis 2009.

Concernant la thématique eau potable, 10 captages d'alimentation sont recensés sur le bassin versant, les actions entreprises permettront d'en limiter les contaminations (voir carte page suivante).

La Chambre d'Agriculture, grâce à la mise à disposition d'un animateur, suscitera l'adhésion du plus grand nombre d'agriculteurs du bassin versant par le relais des conseillers agricoles de terrain et des agents des organismes stockeurs (coopératives).

Elle assurera un appui aux agriculteurs, prêts à aménager leur exploitation, pour formaliser les projets d'exploitation et permettre les modifications de pratiques. Elle gère le suivi et l'évaluation des actions, notamment les prélèvements d'eau pour analyses.

Les objectifs sont résumés comme suit :

- Réduire les pollutions d'origine agricole par les pesticides et les nitrates (et éventuellement le phosphore) :

*Pour limiter les pollutions, les agriculteurs sont encouragés, notamment pour les produits phytosanitaires, à modifier leurs pratiques :

- sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires à la ferme (création de plateformes de remplissage des pulvérisateurs),
- assurer une gestion des effluents des eaux de lavage,
- mettre en place des bandes enherbées le long du cours d'eau,
- mieux gérer l'utilisation des produits phytosanitaires au champ par des épandages des fonds de cuve dilués en fin de traitements.

*Pour la fertilisation azotée, ils seront encouragés :

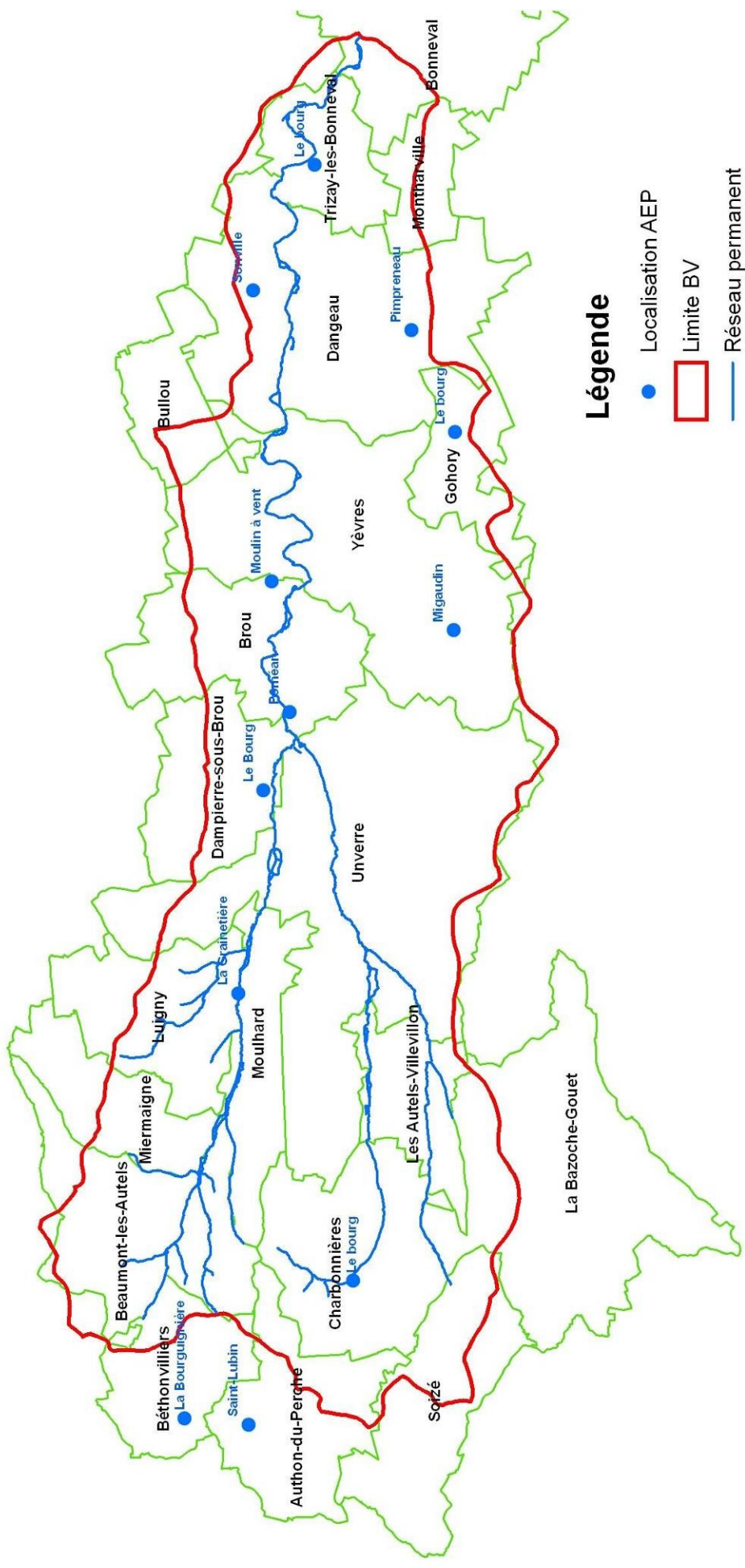
- à sécuriser les stockages d'azote (cuves de rétention),
- à mieux gérer l'utilisation des engrais azotés.

- Limiter les traitements herbicides des communes en bordure de la rivière :

Le secteur non agricole utilisateur de produits phytosanitaires doit adapter ses pratiques pour limiter les départs vers le cours d'eau. ...

- Faire participer les particuliers au plan d'action.

Captages d'eau potable sur le périmètre du bassin versant de l'Ozanne



Légende

- Localisation AEP
- ▭ Limite BV
- Réseau permanent
- ▭ Communes

Echelle : 1/100 000ème

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement AELB+ETAT+FEADER
Prairies permanentes ou temporaires	CE_ELL1_HE5	Prairie extensive	163 €
	CE_ELL1_H15	Prairie non fertilisée	211 €
Grandes cultures ou prairies temporaires (moins de 2 ans) ou jachères enherbées depuis moins de 2 ans	CE_ELL1_H13	Création de prairie extensive	513 €
	CE_ELL1_H14	Création de prairie non fertilisée	540 €
Grandes cultures	CE_ELL1_G21	Réduction des phytosanitaires hors herbicides (50% en année 5)	120 €
	CE_ELL1_G22	Réduction des phytosanitaires (50% en année 5 hors herbicides et 40% en année 5 pour les herbicides)	197 €
	CE_ELL1_G29	Réduction des phytosanitaires hors herbicides (35% en année 5)	74€
	CE_ELL1_G25	Réduction des phytosanitaires (35% en année 5 hors herbicides et 30% en année 5 pour les herbicides)	119€
	CE_ELL1_G34	Conversion agriculture biologique	200 €
	CE_ELL1_G35	Maintien de l'agriculture biologique	197 €
Autres (non surfaciques)	CE_ELL1_HA1	Entretien de haies sur 1 côté	0,28 €/ml
	CE_ELL1_HA2	Entretien de haies sur 2 côtés	0,52 €/ml

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice territoire du Bassin Versant de l'Ozanne

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 100 €, correspondant au montant plancher fixé dans la région Centre, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DTT pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Aucun plafond régional n'a été fixé pour 2010. Un plafond pourrait néanmoins être déterminé en 2010 par la DDT si les enveloppes budgétaires sont dépassées.

Vous ne pourrez alors vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel inférieur ou égal au plafond maximum fixé, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire du Bassin Versant de l'Ozanne ?

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2010.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



Si vous souscrivez la mesure « Entretien de haie localisée de manière pertinente », vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments linéaires (haies) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET	Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3... (si surfaces)
ou L1, L2, L3... (si linéaires)
ou P1, P2, P3... (si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel (type P1)

5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

Sur le formulaire de demande d'engagement en MAE, vous devez indiquer dans le **cadre A**, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».